

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
1	certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)			certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES)		
2		CACES R. 482 - engins de chantier		CACES R. 482 - engins de chantier		10 ans
3			CACES R.482 - catégorie A - engins compacts	CACES R.482 - catégorie A - engins compacts	pelles à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques, chargeuses-pelleteuses, moto-basculateurs et compacteurs ≤ 6 tonnes ; tracteurs agricoles ≤ 100 cv	10 ans
4			CACES R.482 - catégorie B1 - engins d'extraction à déplacement séquentiel	CACES R.482 - catégorie B1 - engins d'extraction à déplacement séquentiel	pelles à chenilles ou sur pneumatiques > 6 tonnes, pelles multifonctions	10 ans
5			CACES R.482 - catégorie B2 - engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel	CACES R.482 - catégorie B2 - engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel	machines automotrices de sondage ou de forage	10 ans
6			CACES R.482 - catégorie B3 - engins rail-route à déplacement séquentiel	CACES R.482 - catégorie B3 - engins rail-route à déplacement séquentiel	pelles hydrauliques rail-route	10 ans
7			CACES R.482 - catégorie C1 - engins de chargement à déplacement alternatif	CACES R.482 - catégorie C1 - engins de chargement à déplacement alternatif	chargeuses sur pneumatiques et chargeuses-pelleteuses > 6 tonnes	10 ans
8			CACES R.482 - catégorie C2 - engins de réglage à déplacement alternatif	CACES R.482 - catégorie C2 - engins de réglage à déplacement alternatif	bouteurs, chargeuses à chenilles > 6 tonnes	10 ans
9			CACES R.482 - catégorie C3 - engins de nivellement à déplacement alternatif	CACES R.482 - catégorie C3 - engins de nivellement à déplacement alternatif	niveleuses automotrices	10 ans
10			CACES R.482 -catégorie D - engins de compactage	CACES R.482 -catégorie D - engins de compactage	compacteurs à cylindres, à pneumatiques, mixtes et à pieds dameurs > 6 tonnes	10 ans
11			CACES R.482 - catégorie E - engins de transport	CACES R.482 - catégorie E - engins de transport	tombereaux rigides ou articulés, moto-basculateurs > 6 tonnes, tracteurs agricoles > 100 cv	10 ans
12			CACES R.482 - catégorie F - chariots de manutention tout-terrain	CACES R.482 - catégorie F - chariots de manutention tout-terrain	chariots de manutention tout-terrain à mât ou à flèche télescopique	10 ans
13			CACES R.482 - catégorie G - conduite hors-production des engins des catégories A à F	CACES R.482 - catégorie G - conduite hors-production des engins des catégories A à F	déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, sans activité de production, pour démonstration ou essais	10 ans
14		CACES R.483 - grues mobiles		CACES R.483 - grues mobiles		5 ans
15			CACES R.483 - catégorie A - grues mobiles à flèche treillis	CACES R.483 - catégorie A - grues mobiles à flèche treillis	grues automotrices à flèche treillis, sans voie de roulement fixe	5 ans
16			CACES R.483 - catégorie B - grues mobiles à flèche télescopique	CACES R.483 - catégorie B - grues mobiles à flèche télescopique	grues automotrices à flèche télescopique, sans voie de roulement fixe	5 ans
17		CACES R.484 - ponts roulants et portiques		CACES R.484 - ponts roulants et portiques		5 ans
18			CACES R.484 - catégorie 1 - Ponts roulants et portiques à commande au sol	CACES R.484 - catégorie 1 - Ponts roulants et portiques à commande au sol	ponts roulants et portiques à commande au sol pendant à câble ou télécommande sans fil	5 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
19			CACES R.484 - catégorie 2 - Ponts roulants et portiques à commande en cabine	CACES R.484 - catégorie 2 - Ponts roulants et portiques à commande en cabine		5 ans
20		CACES R.485 - chariots gerbeurs à conducteur accompagnant		CACES R.485 - chariots gerbeurs à conducteur accompagnant		5 ans
21			CACES R.485 - catégorie 1 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)	CACES R.485 - catégorie 1 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (1,20 m < hauteur de levée ≤ 2,50 m)		5 ans
22			CACES R.485 - catégorie 2 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)	CACES R.485 - catégorie 2 - Gerbeurs automoteurs à conducteur accompagnant (hauteur de levée > 2,50 m)		5 ans
23		CACES R.486 - plates-formes élévatrices mobiles de personnel		CACES R.486 - plates-formes élévatrices mobiles de personnel		5 ans
24			CACES R.486 - catégorie A - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe A, de type 1 ou 3, à élévation verticale	CACES R.486 - catégorie A - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe A, de type 1 ou 3, à élévation verticale	plate-forme à élévation mobile de personnel à élévation verticale (dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1A) ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3A))	5 ans
25			CACES R.486 - catégorie B - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe B, de type 1 ou 3, à élévation multidirectionnelle	CACES R.486 - catégorie B - plates-formes élévatrices mobiles de personnel du groupe B, de type 1 ou 3, à élévation multidirectionnelle	plate-forme élévatrices mobile de personnel à élévation multidirectionnelle (dont la translation est possible uniquement lorsque la plate-forme est en position basse (1B) ou dont la translation peut être commandée depuis la plate-forme lorsqu'elle est en position haute (3B))	5 ans
26			CACES R.486 - catégorie C - conduite hors-production des plates-formes élévatrices mobiles de personnel des catégories A ou B	CACES R.486 - catégorie C - conduite hors-production des plates-formes élévatrices mobiles de personnel des catégories A ou B	déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les plates-formes élévatrices mobiles de personnel de catégorie A ou B sans activité de production, pour démonstration ou pour essais	5 ans
27		CACES R.487 - grues à tour		CACES R.487 - grues à tour		5 ans
28			CACES R.487 - catégorie 1 - grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice	CACES R.487 - catégorie 1 - grues à tour à montage par éléments, à flèche distributrice	grue à tour à montage par élément sur châssis fixe ou roulant, flèche horizontale avec chariot de distribution, contre-flèche	5 ans
29			CACES R.487 - catégorie 2 - grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable	CACES R.487 - catégorie 2 - grues à tour à montage par éléments, à flèche relevable	grue à tour à montage par élément sur châssis fixe ou roulant, flèche relevable, contre-flèche	5 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
30			CACES R.487 - catégorie 3 - Grues à tour à montage automatisé	CACES R.487 - catégorie 3 - Grues à tour à montage automatisé	grue à tour à montage automatisé sur châssis fixe ou roulant, mâture à rotation par le bas, flèche horizontale avec chariot de distribution ou flèche relevable	5 ans
31		CACES R.489 - chariots de manutention à conducteur porté		CACES R.489 - chariots de manutention à conducteur porté		5 ans
32			CACES R.489 - catégorie 1A - transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	CACES R.489 - catégorie 1A - transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée ≤ 1,20 m)	5 ans
33			CACES R.489 - catégorie 1B - gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)	CACES R.489 - catégorie 1B - gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)	gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m)	5 ans
34			CACES R.489 - catégorie 2A - chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 2A - chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	chariots à plateau porteur (capacité de charge ≤ 2 tonnes)	5 ans
35			CACES R.489 - catégorie 2B - chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 2B - chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	chariots tracteurs industriels (capacité de traction ≤ 25 tonnes)	5 ans
36			CACES R.489 - catégorie 3 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 3 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale ≤ 6 tonnes)	5 ans
37			CACES R.489 - catégorie 4 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	CACES R.489 - catégorie 4 - chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes)	5 ans
38			CACES R.489 - catégorie 5 - chariots élévateurs à mât rétractable	CACES R.489 - catégorie 5 - chariots élévateurs à mât rétractable	chariots élévateurs à mât rétractable, dont les chariots à prise latérale d'un seul coté	5 ans
39			CACES R.489 - catégorie 6 - chariots élévateurs à poste de conduite élévable (hauteur de plancher > 1,20 m)	CACES R.489 - catégorie 6 - chariots élévateurs à poste de conduite élévable (hauteur de plancher > 1,20 m)	chariots élévateurs à poste de conduite élévable (hauteur de plancher > 1,20 m)	5 ans
40			CACES R.489 - catégorie 7 - conduite hors-production des chariots de toutes les catégories	CACES R.489 - catégorie 7 - conduite hors-production des chariots de toutes les catégories	déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins et transfert des chariots des catégories 1 à 6, sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais	5 ans
41		CACES R.490 - grue de chargement		CACES R.490 - grue de chargement	grues montées sur un véhicule industriel ayant une capacité résiduelle d'emport de charges, conçues pour le chargement et le déchargement du véhicule	5 ans
42	habilitation électrique			habilitation électrique		
43		habilitation pour opération d'ordre non électrique		habilitation pour opération d'ordre non électrique		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
44			habilitation B0 (basse et très basse tension - travaux d'ordre non électrique)	habilitation B0 (basse et très basse tension - travaux d'ordre non électrique)	uniquement pour le chargé de chantier (l'habilitation n'est pas obligatoire pour les exécutants) / seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation et de l'ouvrage électrique sont autorisés au voisinage. Les autres opérations sont interdites	3 ans
45			habilitation H0 (haute tension - travaux d'ordre non électrique)	habilitation H0 (haute tension - travaux d'ordre non électrique)	uniquement pour le chargé de chantier (l'habilitation n'est pas obligatoire pour les exécutants) / seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation et de l'ouvrage électrique sont autorisés au voisinage. Les autres opérations sont interdites	3 ans
46			habilitation HOV (haute tension - travaux d'ordre non électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation HOV (haute tension - travaux d'ordre non électrique - travaux au voisinage renforcé)	seules les opérations concourant à l'exploitation et à la maintenance de l'installation ou de l'ouvrage électrique sont autorisés au voisinage. les autres opérations sont interdites	3 ans
47		habilitation exécutant travaux d'ordre électrique		habilitation exécutant travaux d'ordre électrique		
48			habilitation B1 (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique)	habilitation B1 (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique)		3 ans
49			habilitation H1 (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique)	habilitation H1 (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique)		3 ans
50			habilitation B1V (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation B1V (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
51			habilitation H1V (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation H1V (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
52			habilitation B1T (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation B1T (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans
53			habilitation B1N (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation B1N (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans
54			habilitation H1T (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation H1T (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
55			habilitation H1N (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation H1N (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans
56		habilitation chargé de travaux d'ordre électrique		habilitation chargé de travaux d'ordre électrique		
57			habilitation B2 (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique)	habilitation B2 (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique)		3 ans
58			habilitation H2 (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique)	habilitation H2 (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique)		3 ans
59			habilitation B2V (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation B2V (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
60			habilitation H2V (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)	habilitation H2V (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé)		3 ans
61			habilitation B2T (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation B2T (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans
62			habilitation B2N (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation B2N (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans
63			habilitation H2T (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)	habilitation H2T (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux sous tension)		3 ans
64			habilitation H2N (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)	habilitation H2N (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - nettoyage sous tension)		3 ans
65		autres opérations - chargé de consignation		autres opérations - chargé de consignation		
66			habilitation BC (basse et très basse tension - consignation)	habilitation BC (basse et très basse tension - consignation)		3 ans
67			habilitation HC (Haute tension - consignation)	habilitation HC (Haute tension - consignation)		3 ans
68		autres opérations - chargé d'intervention		autres opérations - chargé d'intervention		
69			habilitation BR (basse et très basse tension - intervention basse tension générale)	habilitation BR (basse et très basse tension - intervention basse tension générale)	en présence de tension pour certaines opérations de connexions et de déconnexions	3 ans
70			habilitation BS (basse et très basse tension - intervention basse tension élémentaire)	habilitation BS (basse et très basse tension - intervention basse tension élémentaire)	ne peut intervenir qu'en absence d'un de voisinage renforcé et hors tension	3 ans
71		autres opérations - chargé d'opération spécifique		autres opérations - chargé d'opération spécifique		

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
72			habilitation BE (basse et très basse tension - opération spécifique)	habilitation BE (basse et très basse tension - opération spécifique)	l'appellation doit être complétée par un attribut "Essai" ou "Vérification" ou "Mesurage" ou "Manœuvre"	3 ans
73			habilitation HE (haute tension - opération spécifique)	habilitation HE (haute tension - opération spécifique)	l'appellation doit être complétée par un attribut "Essai" ou "Vérification" ou "Mesurage" ou "Manœuvre"	3 ans
74			habilitation B2V Essai (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé - essai)	habilitation B2V Essai (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - travaux au voisinage renforcé - essai)		3 ans
75		autres opérations - chargé d'opérations élémentaires chaîne photovoltaïque		autres opérations - chargé d'opérations élémentaires chaîne photovoltaïque		
76			habilitation BP (basse et très basse tension - opérateur sur les installations photovoltaïques)	habilitation BP (basse et très basse tension - opérateur sur les installations photovoltaïques)	ne peut manipuler et connecter les modules photovoltaïques à l'aide de connecteurs débouchables lors de l'installation initiale d'une chaîne PV	3 ans
77		autres opérations - opérations spéciales		autres opérations - opérations spéciales		
78			habilitation B1X (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation B1X (basse et très basse tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. l'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
79			habilitation B2X (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation B2X (basse et très basse tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. L'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
80			habilitation H1X (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation H1X (haute tension - exécutant opération d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. l'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans
81			habilitation H2X (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	habilitation H2X (haute tension - chargé de travaux d'ordre électrique - opération spéciale)	les opérations spéciales sont celles qui n'entrent pas dans les désignations précédentes. l'employeur peut alors, à titre exceptionnel, créer un symbole spécifique sous réserve de définir la formation et l'instruction de sécurité correspondante	3 ans

N° LIGNE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	LIBELLE	DESCRIPTIF	TEMPS DE VALIDITE
82		opération dans l'environnement des canalisations isolées		opération dans l'environnement des canalisations isolées		
83			habilitation BF (basse et très basse tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)	habilitation BF (basse et très basse tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)		3 ans
84			habilitation HF (haute tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)	habilitation HF (haute tension - travaux en fouilles dans l'environnement des canalisations isolées)		3 ans